



Déroulement de la formation

La formation est légiférée par l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié.

La formation complète conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant comporte 1435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut et en stage. La rentrée dans notre institut de formation s'effectue la première semaine du mois de janvier.

Les 41 semaines de formation par alternance sont réparties comme suit :

Enseignement théorique	17 semaines, soit 595 heures
Stages	24 semaines, soit 840 heures
Congés	7 semaines

Le temps de travail en institut de formation et en stage est réalisé sur la base de 35 heures par semaine.

Tous les stages et tous les enseignements doivent être suivis et validés pour obtenir le DEAS. La présence à chacune des activités pédagogiques est obligatoire.

		Modalités d'évaluation et de validation des modules de formation				
Modules de formation AS	Enseignement théorique		Epreuves	Modalités complémentaires	Notation	Conditions de validation du module
1 - Accompagnement d'une personnes dans les activités de la vie quotidienne	4 semaines	140 H	Une épreuve écrite en deux parties : <ul style="list-style-type: none"> • Une série de questions (QROC et/ou QCM) • Un cas clinique 	Durée : 2 heures Epreuve anonyme	Sur 20 points Questions sur 8 pts Cas clinique sur 12 pts	Obtenir une note égale ou supérieur à 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves
			Une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne		Sur 20 pts Participation DDS sur 8pts Réalisation du ou des soins sur 12 pts	
2 - L'état clinique d'une personne	2 semaines	70 H	Une épreuve écrite : Une série de questions (QROC et/ou QCM)	Durée : 1 heure 30 Epreuve anonyme	Sur 20 pts	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.
3 - Les soins	5 semaines	175 H	Une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne	Aucune	Sur 30 pts Participation DDS sur 10 pts Réalisation du ou des soins sur 20pts	Obtenir une note égale ou supérieure à 15/30 sans note inférieure à 8/20 à la réalisation des soins. Disposer de l'AFGSU 2 ou d'un équivalent reconnu par le Ministère chargé de la Santé.
4 - Ergonomie	1 semaine	35 H	Une épreuve pratique	Organisée à l'institut ou en structure de soins	Sur 20 pts	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
5 - Relation, communication	2 semaines	70 H	Une épreuve écrite et orale Formalisation sous forme d'un document écrite d'une situation relationnelle vécue en stage Argumentation orale du document.	Travail personnel Durée de l'oral : 20 minutes maximum	Sur 20 pts Document écrit sur 12 pts Argumentation orale sur 8 pts	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
6 - Hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine	35H	Une épreuve écrite Une série de QROC et/ou QCM	Durée : 1 heure Epreuve anonyme	Sur 20 pts	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
7 - Transmission des informations	1 semaine	35 H	Une épreuve écrite ou orale Un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas clinique;	Organisée en institut ou en structure de soins Durée : 1 heure	Sur 20 pts	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
8 - Organisation du travail	1 semaine	35 H	Une épreuve écrite : Un cas concret présentant un contexte de travail.	Durée : 1 heure Epreuve anonyme	Sur 20 pts	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20



- L'enseignement théorique est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupes et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.
- La formation est assurée par l'équipe pédagogique de l'Institut de Formation d'aides-soignants mais aussi par des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le module enseigné, ex. : psychologues, assistantes sociales, soignants, administrateurs...
- Les lieux de stage sont choisis par l'équipe pédagogique en fonction des objectifs d'acquisition des compétences. Il sont réalisés dans des structures sanitaires sociales ou médico-sociales : services de court séjours : médecine, service de court séjour : chirurgie, service de moyen ou de long séjour : personnes âgées ou handicapées, service de santé mentale ou de psychiatrie, secteur extra-hospitalier, structure optionnelle (stage organisé en fonction du projet professionnel de l'élève et en accord avec l'équipe pédagogique, il est organisé en fin de formation)
- En raison de la diversité des lieux de stages, il est demandé aux élèves d'avoir un moyen de transport leur permettant de se rendre sur les structures d'accueil.

 	INSTITUT-DE-FORMATION-D'AIDE-SOIGNANT CENTRE-HOSPITALIER-AMBERT 14-Avenue-George-Clémenceau--BP-74 63600-AMBERT 04.73.82.73.47 --E-mail:-ifas@ch-ambert.fr	
---	--	---

- LA FORMATION EN CURSUS PARTIEL

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant peut être suivie en cursus partiel pour les personnes bénéficiant d'une dispense de formation:

- Les personnes engagées dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ayant validé au moins un module.
- Les titulaires d'un baccalauréat Accompagnement Soins et Service à la Personne (ASSP) ou Service Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT).
- Les personnes titulaires d'un diplôme passerelle :
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture
 - Diplôme ou Certificat Capacité d'Ambulancier
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
 - Diplôme d'Assistant Educatif Sociale
 - Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique
 - Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles

 	<p style="text-align: center;">INSTITUT-DE-FORMATION-D'AIDE-SOIGNANT CENTRE-HOSPITALIER-AMBERT 14-Avenue-George-Clémenceau--BP-74 63600-AMBERT 04.73.82.73.47 --E-mail: ifas@ch-ambert.fr</p>	
--	---	---

- COUT DE LA FORMATION EN CURSUS COMPLET : 5200 euros
- COUT DE LA FORMATION EN CURSUS PARTIEL : 333 euros par semaine de cours théorique

Dans le cadre d'un cursus partiel, un montant de 200 € peut être demandé pour l'AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation Aux Gestes et Soins d'Urgence)

- Les tarifs sont réévalués chaque année par le Conseil Régional

LES AIDES FINANCIERES

- Le coût de la formation peut être pris (sous condition) par le Conseil Régional dès lors que le candidat est inscrit à Pôle Emploi et sur le site du Conseil Régional.
- Des bourses d'études peuvent être accordées, par le Conseil Régional, sur demande des élèves dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. La saisie du dossier de bourse se fait uniquement en ligne sur le site du Conseil Régional d'Auvergne ou directement à l'adresse : bfss.cr-auvergne.fr.
- Les élèves peuvent effectuer une simulation immédiate de leurs droits.
- Les demandeurs d'emploi sont invités à prendre contact avec le Pôle Emploi afin d'explorer les modalités d'obtention d'une allocation durant les études.

L'institut de formation du centre hospitalier d'Ambert est éligible au CPF (activer son compte CPF uniquement si vous êtes admis à l'IFAS).